

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

Direction générale de la sécurité
civile et de la gestion des crises

Circulaire du 3 septembre 2024
relative au programme de formation continue 2025 pour les unités d'enseignement
aux premiers secours dans les filières opérationnelle et citoyenne

NOR : IOME2420672C

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer

à

destinataires in fine

Référence :

- Arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours

Pièce jointe :

- Une annexe

Conformément à l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours, la présente instruction a pour objet de fixer le programme de formation continue 2025 (annexe).

Les représentants des équipes pédagogiques nationales et zonales des services publics et des associations habilitées pour la formation aux premiers secours ont suivi une formation continue organisée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) aux mois de mai et juin 2024. Un dossier contenant des aides pédagogiques relatives au programme 2025 est mis à leur disposition sur le portail RESANA secourisme – organismes habilités.

A l'issue de cette formation, ces représentants peuvent procéder à la formation continue de leur équipe pédagogique nationale.

L'objectif des services publics et des associations habilitées pour la formation aux premiers secours est de former leurs pédagogues (formateurs de formateurs, formateurs) avant la fin du dernier semestre 2024. Pour cela, et jusqu'au 31 décembre 2024, les formations continues des formateurs peuvent être encadrées par une équipe pédagogique composée d'au moins une moitié de formateurs de formateurs ou de formateurs à jour de leur formation continue (programme 2025). Toutefois, la participation à une formation en qualité de membre de l'équipe pédagogique ne permet pas de valider sa propre formation continue.

A compter du 1^{er} janvier 2025, seuls les formateurs de formateurs et les formateurs qui ont suivi et validé leur formation continue sur le programme 2025 pourront le dispenser aux opérateurs des filières opérationnelles et citoyennes.

Les formations aux unités d'enseignements « Premiers secours citoyen (PSC) », « premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) » et « premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2) » seront exclusivement dispensées à partir des recommandations PSC1 et PSE (éditions de décembre 2023 ou ultérieures), d'ores et déjà disponibles sur les portails RESANA secourisme (organismes habilités et SIDPC) de la DGSCGC.

Cas particuliers des services d'incendie et de secours

Les états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité (EMIZ) sont responsables de l'organisation des formations continues des formateurs de formateurs des services d'incendie et de secours (SIS) sur leur territoire. Les EMIZ délivrent les attestations de formation continue des formateurs de formateurs. Seuls les SIS qui bénéficient d'une habilitation préfectorale pour l'enseignement de la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs peuvent délivrer des attestations de formation continue de formateur de formateurs.

Fait le 3 septembre 2024.

*Le sous-directeur des services
d'incendie et des acteurs du secours,
B. Vidot*

Destinataires

M. le préfet de police

MM. les préfets des zones de défense et de sécurité

Mmes et MM. les préfets de départements

M. le haut-commissaire de la République en Nouvelle Calédonie

M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française

Services publics nationaux et départementaux et associations nationales habilités pour les formations aux premiers secours.

ANNEXE

Programme 2025	
Filière citoyenne	Filière opérationnelle
<ul style="list-style-type: none">• Les applications citoyennes• Les brûlures (PSC1)• La protection (PSC1)	<p style="text-align: center;">PSE1</p> <ul style="list-style-type: none">• Les traumatismes de membres• Les brûlures• Les plaies• Le maintien du potentiel opérationnel <p style="text-align: center;">PSE2</p> <ul style="list-style-type: none">• Programme PSE1• L'accouchement inopiné• La prise en charge du nouveau-né à la naissance• Les immobilisations des membres• Les souffrances psychiques et comportements inhabituels